

**RÉGIE PERSONNALISÉE CENTRE CULTUREL ET SPORTIF
LANS EN VERCORS**

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

SÉANCE DU 7 NOVEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 7 novembre, le Conseil d'Administration de la Régie Personnalisée du Centre Culturel et Sportif de Lans en Vercors, dûment convoqué le trente-et-un octobre, s'est réuni à dix-huit heures en session ordinaire dans la salle du conseil municipal en mairie de Lans en Vercors, sous la présidence de Monsieur Michaël KRAEMER, Président de la Régie personnalisée.

Nombre de Membres en exercice : 15

PRÉSENTS : Président : Michaël KRAEMER

Administrateurs : Maurice ACHARD-PICARD – Guy CHARRON – Sophie VALLA – Josette FICHEUX – François NOUGIER – Catherine GIRAUD-REPELLIN – Gérard MOULIN.

POUVOIRS : Véronique RIONDET à Guy CHARRON – Caroline DELAVENNE à Michaël KRAEMER – Jean-Pierre MOULIN-FRIER à Maurice ACHARD-PICARD.

ABSENTS : Véronique RIONDET – Caroline DELAVENNE – Marcelle DUPONT – Philippe BALLEET – Jean-Pierre MOULIN-FRIER – Danièle VIGLIANI – Estelle MAYET.

NOMBRE DE VOTANTS : 11

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Guy CHARRON.

Assiste au Conseil d'Administration avec voix consultative : Marie GALLIENNE, directrice.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Convention de partenariat d'animations jeunesse et culture à la cité scolaire Jean Prévost
- 2) Billetterie festival Jeunes Bobines 2019
- 3) Adhésion à la convention protection sociale (santé et prévoyance) CDG 38
- 4) Régie d'avances et recettes spectacles et manifestations
- 5) Décision modification n°1 budget primitif 2019
- 6) Questions diverses

Monsieur le Président demande à l'assemblée la suppression de la délibération suivante à l'ordre du jour :
- Décision modification n°1 budget primitif 2019

Monsieur le Président demande à l'assemblée l'ajout du point suivant à l'ordre du jour :
- Avenant n°1 convention de partenariat festival international du film de montagne

Le Conseil d'Administration adopte ces modifications.

RÉGIE PERSONNALISÉE CENTRE CULTUREL ET SPORTIF LANS EN VERCORS

**DEL 25-2019 OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT D'ANIMATIONS
JEUNESSE ET CULTURE
À LA CITÉ SCOLAIRE JEAN PRÉVOST**

La Régie Personnalisée Centre Culturel et Sportif et l'Agopop développent conjointement des animations autour des questions de jeunesse et de culture au sein de la cité scolaire Jean Prévost, afin de sensibiliser les jeunes aux différentes actions proposées sur le territoire autour de ces deux thématiques.

Les modalités de mise en œuvre de ces animations sont décrites dans la convention présentée en annexe 1.

Sophie Valla demande si le bilan réalisé à la fin de chaque année scolaire sera bien présenté lors d'une réunion du Conseil d'Administration. Monsieur le Président confirme que ce bilan sera présenté.

Sophie Valla demande si la Cité Scolaire a été moteur dans la rédaction de cette convention. Monsieur le Président explique que c'est l'Agopop et la Régie Personnalisée Centre Culturel et Sportif qui ont travaillé à la rédaction de cette convention, qui a ensuite été visée par la Cité Scolaire.

Josette Ficheux demande si le vendredi est le jour le plus adapté. Monsieur le Président explique que ce choix a été opéré par la cité scolaire.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention de partenariat d'animations jeunesse et culture à la cité scolaire Jean Prévost,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention et tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

DEL 26-2019 OBJET : BILLETTERIE JEUNES BOBINES

La Régie Personnalisée Centre Culturel et Sportif organise le festival « Jeunes Bobines » dans le cadre duquel des séances de cinéma et diverses animations sont mises en place, il convient donc de mettre en œuvre une billetterie permettant d'assurer des recettes pour ces actions, en concertation avec le Clap qui assure l'exploitation du cinéma de Lans en Vercors.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'Administration approuve la tarification de la billetterie du festival Jeunes Bobines ci-dessous et les conditions suivantes :

CINEMA	<i>Tarif plein</i>	<i>Tarif réduit</i>	<i>Enfant – 14 ans</i>	<i>Détenteurs « carte festival »</i>
<i>Séances classiques</i>	6,50 €	5,50 €	4,00 €	4,00 €
<i>Séances petites bobines</i>	4,00 €	4,00 €	4,00 €	4,00 €
<i>Carte 10 entrées</i>	40,00 €			
ATELIERS	<i>Demi-journée</i>	<i>Journée</i>	<i>Deux journées</i>	<i>Séance cinéma + atelier créatif</i>
	13,00 €	18,00 €	30,00 €	8,00 €
JURY JEUNES – Initiation à la critique cinéma				
	70 €			
ESCAPE GAME	<i>Tarif plein</i>			
<i>Réservation d'une séance, pour maximum 8 personnes</i>	35,00 €			
REPAS AU CATERING DU FESTIVAL				
<i>Pour les personnes</i>	10 €			

RÉGIE PERSONNALISÉE CENTRE CULTUREL ET SPORTIF LANS EN VERCORS

étrangères à l'organisation				
-----------------------------	--	--	--	--

Bénéficiaires du tarif réduit :

- Jeunes de 14 à 17 ans,
- Étudiants, sur présentation de la carte d'étudiant,
- Demandeurs d'emploi, sur présentation d'une carte de moins de 6 mois,
- Personnes en situation de handicap, sur présentation d'un justificatif,
- Accompagnateur d'une personne en situation de handicap, si le handicap le nécessite,
- Bénéficiaires de minimas sociaux, sur présentation d'un justificatif,
- Adhérents du Clap,
- Abonnés du Cairn.

Bénéficiaires du tarif enfants :

- Enfants de moins de 14 ans.

Michaël Kraemer précise que l'évolution des tarifs des ateliers permet d'intégrer un nouvel atelier qui sera animé par l'équipe du Cairn, alliant un film et un atelier créatif « Revue Cinéma », en partenariat avec les éditions Maïs Soufflé. Monsieur le Président précise également que les ateliers encadrés par des professionnels connaîtront quelques évolutions : mise en place d'un nouvel atelier sur 2 jours dédié au « tournage » et une évolution de l'atelier « bruitage » en « prise de son ».

L'évolution du tarif de l'escape game se justifie par la création et l'animation par un professionnel, ainsi que le passage de 25 à 45 minutes, tout en restant inférieur à celui d'un escape game professionnel.

La création du tarif « repas à la cantine du festival » se justifie par des demandes ponctuelles, comme celles d'Activ'ados dont les jeunes participent à des journées sur le festival et cela permettrait de répondre à leur demande de manger sur place.

Josette Ficheux indique que le tarif du projet « jury jeunes – initiation à la critique cinéma » peut être élevé pour certaines familles et qu'il ne faut pas hésiter à rediriger vers le CCAS si besoin, afin que la participation financière ne soit pas un frein.

Cette délibération abroge les délibération 24-2019 portant sur le même objet.

DEL 27-2019 **OBJET :** **ADHÉSION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION
CADRE DE PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE
MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE
L'ISERE**

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée dispose que les centres de gestion peuvent souscrire des conventions de participation de protection sociale complémentaire « pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent ». Le Cdg38 a donc lancé une procédure de convention de participation « dans les conditions prévues au II du même article (article 88-2 de cette loi) » c'est-à-dire conformément au décret du 8 novembre 2011 auquel ce texte renvoie. Ensuite, « les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le Centre de gestion de leur ressort ».

Il est proposé aux élus qu'à la date du 1^{er} janvier 2020 la Régie Personnalisée Centre Culturel et Sportif adhère au contrat-cadre mutualisé pour les lots suivants :

Lot 1 : Protection santé complémentaire (M.N.T)

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Le montant mensuel prévisionnel de la participation de la commune est fixé à 12,66 € par agent actif (fonctionnaire titulaire ou stagiaire et agents de droit public) ayant souscrit au contrat de groupe, montant mensuel unique quelque soit l'option choisie.

En cas d'augmentation par l'assureur des tarifs, le montant sera revalorisé par délibération.

1. Lot 2 : Prévoyance contre les accidents de la vie (GRAS SAVOYE/IPSEC)

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Le montant mensuel prévisionnel de la participation de la commune est fixé à 14 € par agent. Cependant, la collectivité souhaite moduler sa participation en prenant en compte le temps de travail de chaque agent.

En application des critères retenus, le montant prévisionnel mensuel de la participation est donc fixé à 14 € pour un agent travaillant à temps plein et modulable selon le temps de travail de chaque agent.

RÉGIE PERSONNALISÉE CENTRE CULTUREL ET SPORTIF LANS EN VERCORS

Pour chacune de ces catégories, plusieurs formules sont proposées à la Régie Personnalisée Centre Culturel et Sportif. Pour le risque santé, chaque agent choisira parmi les options retenues dans le contrat cadre. Pour la prévoyance contre les accidents de la vie, la formule choisie par la collectivité inclut le régime indemnitaire, à charge pour l'agent d'adhérer par bulletin individuel à l'une des options proposées (Incapacité de travail + Invalidité et/ou perte de retraite et/ou capital en cas de décès).

Est pris acte de la participation financière au fonctionnement de la convention de participation de protection sociale du Cdg38 (participation financière versée annuellement avant le 31 mai de chaque année) :

- Collectivité de 1 à 10 agents : gratuit
- Collectivité de 11 à 50 agents : forfait pour toute la durée du contrat de 150,00€
- Collectivité de 51 à 350 agents : forfait pour l'année de lancement de 650,00€
- Collectivité de 51 à 350 agents : forfait par année de fonctionnement de 442,00€
- Collectivité de plus de 350 agents : forfait pour l'année de lancement de 1 110,00€
- Collectivité de plus de 350 agents : forfait par année de fonctionnement de 754,94€

Durée du contrat : 6 ans, à effet au 1er janvier 2020, renouvelable un an.

Monsieur le Président précise que le résultat de la consultation du centre de gestion de l'Isère concernant la garantie statutaire proposait un contrat moins intéressant que celui actuellement souscrit.

Il est également précisé que la Régie Personnalisée Centre Culturel et Sportif était déjà adhérente au contrat groupe de prévoyance du CDG, mais que pour la protection santé complémentaire le choix avait été fait précédemment des contrats labellisés.

François Nougier demande si les agents qui continueraient à avoir des contrats labellisés pourraient bénéficier de la participation employeur. Monsieur le Président explique que l'adhésion au contrat groupe du centre de gestion ne permet pas de mettre en place la participation employeur sur plusieurs dispositifs. Les comparatifs réalisés permettent de constater que le contrat groupe de la MNT proposé par le centre de gestion est plus intéressant que les contrats labellisés observés.

Après en avoir délibéré, les élus à l'unanimité :

- Autorisent le Président à signer les conventions en résultant.

DEL 28-2019 **OBJET : RÉGIE D'AVANCES ET DE RECETTES SPECTACLES ET MANIFESTATIONS**

Monsieur le Président explique que la gestion des spectacles et manifestations impliquent de devoir payer certaines prestations par le biais d'une régie d'avances et que de pouvoir encaisser certaines recettes de faibles montants.

Monsieur le Président explique que les dépenses concernées seront de faible ampleur et pour lesquelles le paiement par mandat administratif est impossible ou complexe à mettre en œuvre. Elles concernent de la billetterie spectacle ou expositions dans le cadre de repérage pour les futures programmations culturelles, l'alimentation liée à l'accueil des artistes, de l'essence lors de prêt ou location de véhicules, des achats de transports collectifs (pour des invités du festival Jeunes Bobines ou pour certains spectacles), des documents imprimés sur internet, de l'achat de publicités sur internet et du petit matériel.

Les recettes concernant des montants très faibles, essentiellement des facturations de gobelets après des buvettes, qui ne représentent souvent que quelques euros, qui ne justifient pas le temps de travail pour l'édition de la facture, du titre et de l'avis des sommes à payer. Monsieur le Président rappellent que la vente de la billetterie continuera d'être assurée par l'office de tourisme intercommunal via la convention de partenariat déjà mise en place depuis plusieurs années.

Monsieur Michaël Kraemer propose que Madame Camille Stice, médiatrice culturelle et chargée de communication, soit nommée régisseuse de la régie d'avances et Madame Léa Payen, graphiste, mandataire suppléant.

Monsieur le Président précise que les dépenses et recettes étant directement liées à l'accueil des artistes ou à de la communication, elles sont en cohérence avec les missions de Camille Stice. Marie Gallienne ne peut être régisseur, car elle dispose d'une délégation de signature du président.

Monsieur le Président explique que la régie aura uniquement pour objet le spectacle et les manifestations.

François Nougier demande si le nom est codifié par la réglementation. Monsieur le Président explique que

RÉGIE PERSONNALISÉE CENTRE CULTUREL ET SPORTIF LANS EN VERCORS

c'est le trésorier qui a demandé que la régie d'avances et de recettes aient un nom spécifique et que celui-ci a été choisi en fonction de son objet.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Président à créer, modifier ou supprimer la régie d'avances et de recettes spectacles et manifestations,
- Approuve la nomination de Camille Stice, comme régisseur et de Léa Payen, comme mandataire suppléant,
- Autorise Monsieur le Président à prendre les arrêtés nécessaires à la nomination de Madame Camille Stice comme régisseur et Madame Léa Payen comme mandataire suppléant.

DEL 29-2019 **OBJET :** **AVENANT N°1 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE FESTIVAL INTERNATIONAL DU FILM DE MONTAGNE D'AUTRANS, DANS LE CADRE DU PROJET INTER-FESTIVALS SOUTENU PAR LE PROGRAMME LEADER**

Monsieur le Président explique que dans le cadre de la préparation du festival Jeunes Bobines, l'équipe organisatrice a entamé un travail de mutualisation avec le festival international du film d'Autrans pour les éditions 2017 des deux événements.

Ces premiers échanges et travail commun ont permis de déposer une demande de financement auprès du programme LEADER Terres d'Échos, visant un soutien aux échanges et mutualisations entre les deux festivals, portant sur un axe d'organisation générale et un axe pédagogique.

Le dossier a été porté par la Régie Personnalisée Centre Culturel, au profit des deux manifestations.

La demande de financement ayant été validée par le comité de programmation Leader Terres d'Échos, il convient de définir les modalités financières de cette collaboration et les conditions de reversions.

Suite à la demande de paiement réalisée par la Régie Personnalisée Centre Culturel et Sportif, il convient de préciser les modalités financières, tel que proposé dans l'avenant annexé à la présente délibération.

Monsieur le Président explique que le rachat des dépenses du FIFMA ont été réalisées sur l'exercice 2019 mais que le paiement de la subvention n'interviendra pas avant 2020 et qu'il est donc nécessaire de demander une première reversion du reste à charge, sans attendre le versement de la subvention, afin de limiter les difficultés financières dû ce décalage.

François Nougier demande si cet avenant a été travaillé conjointement avec le FIFMA, ce que confirme Monsieur le Président.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre la Régie Personnalisée Centre Culturel et Sportif et le festival International du film de montagne d'Autrans, présentée en annexe,
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant et tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Président explique qu'une demande de subvention exceptionnelle va être adressée à la Commune de Lans en Vercors pour compenser le non versement de la subvention Leader.

La prochaine réunion du Conseil d'Administration aura lieu le lundi 25 novembre à 20h1 et aura pour objet une décision modification du budget primitif, permettant d'intégrer les modifications relatives à la subvention Leader.

REGIE PERSONNALISEE
CENTRE CULTUREL ET SPORTIF
LANS-EN-VERCORS (Isère)



Le secrétaire de séance,
Guy CHARRON

**RÉGIE PERSONNALISÉE CENTRE CULTUREL ET SPORTIF
LANS EN VERCORS**

ANNEXE 1 – DELIBERATION 25-2019

Convention de partenariat d'animations jeunesse et culture à la cité scolaire Jean Prévost

THIERRY DE VINCENNES
Maire de Lans-en-Vercors
Lans-en-Vercors le 25/01/2019

RÉGIE PERSONNALISÉE CENTRE CULTUREL ET SPORTIF LANS EN VERCORS

CONVENTION DE PARTENARIAT D'ANIMATIONS JEUNESSE ET CULTURE À LA CITÉ SCOLAIRE JEAN PRÉVOST

ENTRE

La **RÉGIE PERSONNALISÉE CENTRE CULTUREL ET SPORTIF LE CAIRN**, domiciliée au 180 rue des écoles, 38250 Lans en Vercors, représentée par son Président, Monsieur Michael KRAEMER, et désignée dans ce qui suit par « Le Cairn »

D'une part,

Le **collège et le lycée JEAN PRÉVOST**, domiciliés au 470 Rue de Tintaine, 38250 Villard de Lans, entité ci-dessous dénommée « Cité scolaire », représentée par son Proviseur, Monsieur Jean-Christophe BECK

D'autre part,

Et **l'association AGOPOP Maison des habitants**, domiciliée au 30 rue du professeur André Beaudoin, 38250 Villard de Lans et représentée par sa Présidente, Madame Séverine Carre.

Cette convention concerne :

Des permanences d'accueil et de rencontre des jeunes, assurés par la médiatrice culturelle du Cairn, en lien avec les animateurs du Point Information Jeunesse (PIJ), structure gérée par l'AGOPOP.

ARTICLE 1 : Objet

Permanences d'animation sur la pause méridienne :

A compter de la fin du mois de septembre et jusqu'à la fin de l'année scolaire, l'Agopop et Le Cairn mettent à disposition des professionnels qualifiés qui vont à la rencontre des jeunes au sein de l'établissement.

Leurs interventions sont variables : un simple échange, une présentation de l'offre culturelle en cours et à venir, une présentation des services offerts par l'Agopop, une information sur les projets culturels et jeunesse dans le cadre de la programmation culturelle du Cairn, ou encore une animation construite et cadrée autour d'un thème prédéfini.

Les axes abordés lors des permanences :

2. Informer les publics collégiens et lycéens des avantages culturels et autres des Pass' Région et Pack'Loisirs ; dont le Cairn et l'Agopop sont partenaires.
3. Communiquer sur des actions à venir dans le champ de la jeunesse, de la culture, des loisirs, de l'engagement auprès du public jeune

RÉGIE PERSONNALISÉE CENTRE CULTUREL ET SPORTIF LANS EN VERCORS

4. Proposer des animations / échanges auprès des jeunes partagées et co-construites avec d'autres partenaires.
5. Permettre aux jeunes de s'exprimer et de réfléchir avec leurs pairs et ou avec les adultes.

ARTICLE 2 : Le public

Les permanences sont destinées aux collégiens et lycéens de la Cité Scolaire. Elles se font pendant le temps libre de ses élèves, dans l'enceinte de la Cité Scolaire.

ARTICLE 3 : Fonctionnement

Le nombre de permanences, les jours et les horaires pourront être modifiés d'une année scolaire à l'autre en fonction des bilans de fin d'année et des disponibilités professionnelles des animateurs.

Durant l'année scolaire 2019-2020, les permanences auront lieu **les vendredis tous les 15 jours, de 12h à 13h10**; et selon le calendrier scolaire uniquement (il n'y a pas de permanences pendant les vacances).

En cas d'absence imprévue des professionnels qualifiés, la Cité Scolaire sera informée dans les meilleurs délais.

En cas de situation particulière (grève...) la Cité Scolaire, de son côté, s'engage à prévenir Le Cairn et l'Agopop afin que les professionnels qualifiés ne se déplacent pas inutilement.

ARTICLE 4 : Communication

Tout au long de l'année, Le Cairn et l'Agopop transmettent à l'établissement des affiches et documents des événements et projets à diffuser auprès des jeunes, ou de l'équipe éducative.

La distribution d'informations individuelles, concernant ces mêmes actions, est autorisée pendant les permanences.

ARTICLE 5 : Bilan

A la fin de chaque année scolaire, un bilan est effectué avec les partenaires concernés.

ARTICLE 6 : Durée

La présente convention s'applique à compter de la rentrée scolaire 2019-2020 et pour une durée de trois ans. Elle est renouvelable par reconduction expresse les années scolaires suivantes.

ARTICLE 7 : Résiliation

Il peut être mis fin à cette convention d'un commun accord.

**RÉGIE PERSONNALISÉE CENTRE CULTUREL ET SPORTIF
LANS EN VERCORS**

Cette résiliation peut aussi intervenir à la demande de la RPCCS Le Cairn, de l'Agopop ou de la Cité Scolaire, en cas de manque de financement pour renouveler cette action ou en cas de non respect de la convention.

Fait à Lans en Vercors, le

Monsieur Michael KRAEMER
Président de la RPCCS Le Cairn

Monsieur Jean-Christophe BECK
Proviseur de la Cité Scolaire Jean Prévost

Madame Séverine CARRE
Présidente de l'association
AGOPOP Maison des Habitants

**RÉGIE PERSONNALISÉE CENTRE CULTUREL ET SPORTIF
LANS EN VERCORS**

ANNEXE 2 – DELIBERATION 29-2019

AVENANT N°1 - CONVENTION DE PARTENARIAT

**RÉGIE PERSONNALISÉE CENTRE CULTUREL ET SPORTIF
FESTIVAL INTERNATIONAL DU FILM DE MONTAGNE D'AUTRANS**

RÉGIE PERSONNALISÉE CENTRE CULTUREL ET SPORTIF LANS EN VERCORS

AVENANT N°1

CONVENTION DE PARTENARIAT

RÉGIE PERSONNALISÉE CENTRE CULTUREL ET SPORTIF ET FESTIVAL INTERNATIONAL DU FILM DE MONTAGNE D'AUTRANS

Entre les soussignés :

La Régie Personnalisée Centre Culturel et Sportif (RPCCS), représentée par son Président, Michaël KRAEMER, agissant au nom et pour le compte de ladite RPCCS en vertu de la délibération 03/2017 du Conseil d'administration en date du 13 mars 2017, désignée par le terme « RPCCS ».

D'une part,

Et

Le festival international du film de montagne d'Autrans, association régie par la loi de 1901, déclarée à la préfecture de l'Isère, sous le n°W381002410, dont le siège est situé 2 rue du cinéma 38880 Autrans, représentée par sa Présidente, Blandine Damieux-Verdeau et désignée ci-après par le terme « le FIFMA»,

D'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Une convention a été signée entre le festival international du film de montagne d'Autrans et la Régie Personnalisée Centre Culturel et Sportif le 9 août 2019.

Le présent avenant précise les modalités de réversion du reste à charge entre les deux structures.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

Article 1 :

L'article 3 « Modalités financières » est modifié comme suit :

La RPCCS refacturera au FIFMA la différence entre les dépenses du FIFMA prises en charge (11 146,41 €) par la RPCCS et la moitié de la subvention prévue (16 569,14 €, soit 8 284,57 € par festival) , au titre du reste à charge, selon les modalités suivantes :

- 2500 € au 1^{er} décembre 2019 ;
- le solde à réception de la subvention, ajusté en fonction du montant réellement perçu.

Article 2 :

Les autres articles restent inchangés.

La présente convention est établie en double exemplaire.

Fait à Lans en Vercors, le

Pour la RPCCS
Le Président

Pour le FIFMA
La Présidente

Michaël KRAEMER

Blandine DAMIEUX-VERDEAU